

## COMPRENDRE SON CERTIFICAT DE PRÉVOYANCE

### Notice d'information destinée aux personnes assurées

#### 1 Renseignements personnels

Ils doivent être vérifiés. En cas de données inexactes ou de changements récents, veuillez en informer la Fondation.

#### 2 Données salariales annuelles

Salaire déterminant: correspond à votre salaire brut annuel.

Salaire assuré: il est calculé en soustrayant l'éventuelle déduction de coordination au salaire déterminant. C'est sur la base de ce salaire assuré que les cotisations et les prestations assurées sont calculées.

#### 3 Cotisations mensuelles/annuelles

Les cotisations dépendent de votre salaire assuré et sont prélevées directement sur votre salaire brut. Il y a deux types de cotisations:

Les cotisations d'épargne: alimentent votre compte vieillesse, avec le même fonctionnement qu'un compte bancaire.

Les cotisations risques, frais et fonds de garantie: les cotisations risques fonctionnent comme une assurance. Elles prévoient des prestations en cas de décès ou d'invalidité. Les frais et fonds de garantie sont des contributions versées à AVENA et à des fonds fédéraux. Elles servent à couvrir les frais administratifs et à financer les aides nécessaires pour faire fonctionner la LPP.

#### 4 Prestations assurées

- a** La prestation en cas de sortie correspond au montant de l'avoir de vieillesse qui serait versé si vous quittiez la Fondation.
- b** À l'âge de la retraite, vous aurez accumulé un avoir de vieillesse que vous pourrez retirer soit en capital soit en rente, soit un mélange des deux. Ici, vous pouvez voir le montant que vous obtiendriez en retirant tout en capital ou le montant que vous obtiendriez en retirant tout en rente.  
  
La rente est calculée en multipliant le capital par le taux de conversion.
- c** Montant maximal pouvant être versé par la Fondation à un assuré en cas d'invalidité complète reconnue par l'AI ; si l'assuré invalide a des enfants, ce montant est complété par des rentes d'enfants d'invalide\*.
- d** En cas de décès, la Fondation va verser une rente à votre conjoint et à vos enfants\*.

Si le décès survient avant votre départ à la retraite, les rentes du conjoint survivant et des orphelins représenteront un pourcentage de votre salaire assuré. Ces pourcentages varient selon votre plan de prévoyance.

En cas de décès, vos survivants (conjoint et enfants) ont droit à un capital décès unique. Le montant du capital décès correspond à l'épargne accumulée au moment du décès, diminuée du montant nécessaire au financement des prestations de survivants assurées. Selon le règlement de prévoyance, il peut être prévu qu'un capital supplémentaire soit accordé.

\* Les enfants couverts par ces rentes ont soit moins de 20 ans, soit moins de 25 ans et aux études, en apprentissage, ou à l'AI.

1		Certificat de prévoyance au 01.01.20XX	
<b>Renseignements personnels</b>			
Nom	EXEMPLE	Personnel / Confidential	
Prénom	Exemple	ADRESSE EXEMPLE	
N° AVS	756.0000.0000.00		
Date de naissance	01.06.1981 / (44)		
Sexe	Masculin		
Date d'affiliation	01.09.2008		
Retraite réglementaire	01.07.2046		
Etat civil	Marié(e)		
Date de mariage/partenariat			
N° convention			
Employeur		5000.00.00 / 0000	
<b>2 Données salariales annuelles</b>			
Salaire déterminant			CHF 91'000.00
Déduction de coordination		Epargne	Risques
Salaire assuré		26'460.00	26'460.00
<b>3 Cotisations mensuelles / annuelles</b>			
			CHF
Cotisations épargne	Assuré 322.70	Employeur 322.70	Assuré 3'872.40
Cotisations risques, frais et fonds de garantie	84.45	84.45	1'013.40
Cotisations totales	407.15	407.15	4'885.80
<b>4 Prestations assurées (les montants indiqués des rentes sont annuels)</b>			
<b>a</b> En cas de sortie			
Prestation de sortie réglementaire au 01.01.20XX (dont minimum LPP: CHF 66'245.85)			
			CHF 84'062.40
<b>b</b> A l'âge de la retraite à 65 ans (01.07.2046)			
Capital de vieillesse projeté avec intérêts de X.XX% (X.XX% pour l'année en cours) ou rente de vieillesse			
			CHF 407'024.35
Rente d'enfant de retraité			
			CHF 4'680.60
<b>c</b> En cas d'invalidité			
Rente d'invalidité (après un délai d'attente de 24 mois)			
			CHF 45'178.20
Rente d'enfant d'invalidité			
			CHF 9'035.40
Libération du paiement des primes après un délai d'attente de 3 mois			
<b>d</b> En cas de décès avant la retraite			
Rente de conjoint			
			CHF 27'106.80
Rente d'orphelin			
			CHF 9'035.40
Capital décès			
			CHF 129'080.00
Capital décès supplémentaire			
			CHF 129'080.00
Rente de conjoint			
			CHF 14'042.50
En cas de décès après la retraite			
			CHF 4'680.60
Rente d'orphelin			
			CHF 4'680.60

## 5 Constitution de l'épargne

Cette partie résume l'évolution de vos avoirs de vieillesse durant l'année écoulée. Vous avez cotisé, vous avez peut-être effectué des rachats ou des retraits. Finalement, la Fondation vous a versé un intérêt. Ces opérations mènent à l'épargne accumulée au 31 décembre, qui est le montant de clôture de l'année.

Vous pouvez comparer votre épargne accumulée à votre montant minimal LPP. Il s'agit du montant minimal de votre capital d'épargne selon les exigences minimales définies dans la LPP. La différence entre les montants vient d'un plan plus favorable.

## 6 Orientation retraite

Cette section est importante si vous êtes proche de la retraite. La Fondation prévoit la possibilité de prendre une retraite anticipée dès l'âge de 58 ans. Dans cette section, vous retrouverez les montants que vous pouvez percevoir en capital ou en rente selon l'âge où vous partez à la retraite.

Ces estimations se basent sur votre épargne actuelle et vos cotisations futures. Les montants sont projetés avec et sans l'intérêt minimal LPP.

## 7 Informations générales

Montant disponible pour l'encouragement à la propriété du logement: il peut être retiré pour l'acquisition d'un logement propre. [Voir dispositions relatives](#)

Rachat: montant maximal pouvant être versé pour améliorer vos prestations. [Vous trouverez une notice à ce sujet sur notre site internet.](#)

Les rachats facultatifs des trois dernières années (avec intérêts) correspondent au montant de votre deuxième pilier qui est bloqué pour les retraits en capital, à la date de l'établissement du certificat.

La prestation de libre passage au mariage correspond au montant de votre deuxième pilier au moment de votre mariage, selon les informations en notre possession.

Nom Prénom	EXEMPLE Exemple				
N° AVS	756.0000.0000.00				
<b>5 Constitution de l'épargne</b>					
Epargne accumulée au 01.01.20XX			CHF		
Apport et retrait de l'année			75'340.80		
Cotisations affectées à l'épargne			0.00		
Intérêts totaux (X.XX% en 20XX)			7'755.60		
Epargne accumulée au 31.12.20XX (dont minimum LPP: 66'245.75)			2'448.60		
			85'545.00		
<b>6 Orientation retraite (les montants indiqués des rentes sont annuels)</b>					
Date (âge)	Taux de conversion (%)	Capital de vieillesse projeté		Rente de vieillesse	
		Sans intérêt	Avec intérêts X.XX%	Sans intérêt	Avec intérêts X.XX%
01.07.2039 (58 ans)	4.70	252'166	282'819	11'852	13'292
01.07.2040 (59 ans)	4.85	265'720	299'908	12'887	14'546
01.07.2041 (60 ans)	5.00	279'274	317'211	13'964	15'860
01.07.2042 (61 ans)	5.15	292'828	334'730	15'081	17'239
01.07.2043 (62 ans)	5.30	306'382	352'468	16'238	18'681
01.07.2044 (63 ans)	5.45	319'936	370'428	17'437	20'188
01.07.2045 (64 ans)	5.60	333'490	388'613	18'675	21'763
01.07.2046 (65 ans)	5.75	347'044	407'024	19'955	23'404
<b>7 Informations générales</b>					
Montant disponible pour l'encouragement à la propriété du logement			CHF		
Rachat maximum possible (sous réserve des dispositions légales et réglementaires)			84'038.00		
Rachats facultatifs des trois dernières années (avec intérêts)			51'318.10		
Prestation de libre passage à 50 ans			0.00		
Prestation de libre passage au mariage			Inconnue		
			16'586.00		

Toute demande de rachat doit être préalablement adressée à la Fondation.  
En cas de divergences entre le règlement et les indications susmentionnées, le règlement fait foi.  
Nos données personnelles sont traitées conformément à la loi fédérale sur la protection des données et à la notice d'information établie par votre institution de prévoyance.

## Où trouver son certificat?

Pour gérer en tout temps et de manière sécurisée votre prévoyance professionnelle, nous mettons à votre disposition des outils en ligne simples et efficaces. Le web-assuré, votre espace personnel en ligne, rassemble l'ensemble de vos données actualisées, des fonctionnalités pratiques (simulations, actualités) et vous permet de communiquer directement avec votre gestionnaire.

[Se rendre sur votre web-assurés](#)

Si vous souhaitez davantage d'informations, n'hésitez pas à prendre contact avec nous.

AVENA - Fondation BCV 2e pilier  
Place Saint-François 14  
Case Postale 300  
1001 Lausanne

Contactez-nous



[www.lpp-avena.ch/fr/contact](http://www.lpp-avena.ch/fr/contact)

**Exclusion de responsabilité.** Bien que nous fassions tout ce qui est raisonnablement possible pour nous informer d'une manière que nous estimons fiable, nous ne prétendons pas que toutes les informations contenues dans le présent document sont exactes et complètes. Seules les valeurs et performances calculées par la banque dépositaire font foi. Nous déclinons toute responsabilité pour des pertes, dommages ou préjudices directs ou indirects consécutifs à ces informations. Les indications et opinions présentées dans ce document reflètent la situation à la date de sa création et peuvent évoluer à tout moment, notamment pour des raisons liées à l'évolution générale des marchés, à l'évolution des taux d'intérêts et des taux

de change ou à des modifications législatives et/ou réglementaires. Nous excluons toute obligation de mise à jour ou de modification de ce document.

**Absence d'offre et recommandation.** Ce document a été élaboré dans un but exclusivement informatif. Il n'est ni un appel d'offre ni une offre d'achat ou de vente.

**Restriction de diffusion.** Certaines opérations et/ou la diffusion de ce document peuvent être interdites ou sujettes à des restrictions pour des personnes dépendantes d'autres ordres juridiques que la Suisse (notamment Allemagne, UK, UE, USA, et «US persons»). La diffusion de ce document n'est autorisée

que dans les limites de la loi applicable.

**Marque et droit d'auteur.** Le logo et la marque AVENA sont protégées. Ce document est soumis au droit d'auteur et ne peut être reproduit que moyennant la mention de son auteur, du copyright et de l'intégralité des informations juridiques qu'il contient. Une utilisation de ce document à des fins publiques ou commerciales nécessite une autorisation préalable écrite d'AVENA.

**Téléphone.** Les appels téléphoniques qui nous sont adressés peuvent être enregistrés. En utilisant ce moyen de communication, vous acceptez cette procédure.